

L'an 2016, le mercredi 27 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15

Présents : ML MARLIOT, MD CACHEUX, S FAUQUEUX, S FIEVET S HOTTON, CH DELOBELLE, M FERCOQ, E PISKULA, G BAVAY, F BRICOUT, JL ABRAHAM, TH WALEMME et JM TORDOIT

Procuration : A HEGO pour JM TORDOIT

Absente excusée : G LECOCQ

Marie Danièle CACHEUX est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire communique à l'assemblée sur l'état d'avancement du dossier : La rue de la ferme à Boistrancourt.

Pour la réfection de ce chemin, deux des trois sociétés riveraines et utilisatrices ont répondu favorablement à la demande de Mr le maire quant à une participation financière. La société BRICOUT Frères pour un montant de 12000€ttc et le groupe CARRE pour un montant de 5000€ttc. Reste le ferme CATTEAU propriétaire de ce chemin qui doit donner une réponse quant à la rétrocession à titre gratuit de celui-ci et à sa participation financière. Ce dossier semble pouvoir trouver une solution avec la participation par la commune du solde des travaux, qui au vue d'un devis réalisé en octobre 2015 devrait se monter à 30.000€ttc.

Mme HOTTON s'oppose avec véhémence à cet investissement arguant que ce chemin n'est pas propriété communale et que la commune n'a pas à intervenir dans ce dossier.

Une discussion s'engage dont Mr le Maire met un terme en disant que ce point sera mis à l'ordre du jour d'une manière plus précise lors d'un prochain conseil municipal

### **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCCC**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a décidé à l'unanimité de modifier les statuts de l'intercommunalité en vue d'y inclure la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique et l'entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de la CCCC ;

Appelés à se prononcer sur cette modification, les membres du conseil municipal à l'unanimité ont approuvé cette modification de statuts permettant la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique et l'entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de la CCCC.

### **CONVENTION POUR FONDS DE CONCOURS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre de la compétence éclairage public menée par la CCCC, il convient d'arrêter les modalités de versements d'un fonds de concours communal à la CCCC suite aux travaux d'éclairage public réalisés dans la commune de Carnières pour la période 2006 / 2013.

Le montant des investissements réalisés pour la commune sur cette période s'élève à la somme de 1.707,43€ ; Compte tenu du mode de calcul (participation à hauteur de 50%) la commune de Carnières se doit donc de participer à hauteur de 853€76 ;

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à signer cette convention.

### **REPAS DES AINES**

Le traiteur local « Christèle et Dave BUIRETTE » contacté pour une proposition de prix dans le cadre du repas des aînés de ce dimanche 7 février propose :

Un menu pris sur place pour la somme de 31€00 ttc

Un menu à livrer pour les personnes plus âgées ou souffrantes pour la somme de 17€13 tt.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette prestation.

La proposition de Mr DELOBELLE d'ajouter une demie-bouteille de vin au repas à livrer est également approuvée à l'unanimité.

## **PROJET EOLIEN DU CHEMIN D'AVESNES A IWUY**

Appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation pour ce projet d'implantation de onze aérogénérateurs sur le territoire des communes d'IWUY et d'AVESNES LE SEC, le vote à bulletin secret des conseillers municipaux a permis de comptabiliser 7 voix Contre, 6 bulletins blancs et une abstention

## **TROTTOIRS RUE DU FAUBOURG : MAITRISE D'ŒUVRE**

Dans le cadre de la programmation de la réfection des trottoirs et de la rue du Faubourg, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Le cabinet CIBLE VRD installé à Marcoing propose ses compétences pour la somme de 10.800€00ht. A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leurs accords

## **FEUX COMPORTEMENTAUX RUE DE CAUDRY : MAITRISE D'ŒUVRE**

Dans le cadre de l'implantation de deux feux comportementaux rue de Caudry, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Le cabinet CIBLE VRD installé à Marcoing propose ses compétences pour la somme de 1.900€00 ht A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leurs accords.

## **OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT exercice 2016**

La collectivité va voter le budget primitif 2016 début avril 2016. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCTG).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéances avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

Seront concernées par ces ouvertures de crédits, les factures suivantes relatives à la création d'une issue de secours au local péri-scolaire avec porte et escalier :

- la SARL MENUISERIE LAURENT à RUMILLY pour un montant TTC de 5 623.61 € (21318)
- l'entreprise BOSCHET Richard à CAMBRAI pour un montant TTC de 11 648,93 € (21318)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits ci-dessus.

## **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 décembre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de titulaire d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un besoin en heures administratives pour le bon fonctionnement du secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, à raison de 23 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2016.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 décembre 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un besoin en heures administratives pour le bon fonctionnement du secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet, à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2016.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 1 à 12h  
nouvel effectif : 1 à 35h.

## **CONVENTION CAF INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX**

Evoqué lors de la précédente réunion du conseil municipal, il revient aux membres du conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention reprenant les termes de cet accord avec la CAF du Nord. à savoir :

L'attribution d'une subvention de 50.000€00

Le prêt à Zéro % de 87.672€80 remboursable en 10 ans

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer la dite convention.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le Maire informe l'assemblée sur une nouvelle effraction à l'école du bas, la seconde en 4 mois et se repose la nécessité ou pas d'investir dans une alarme vidéo, sonore ou autre. Dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie, l'assurance a été informée, des devis seront établis pour remise en état des biens détériorés.

Mr le Maire destinataire avec le conseil municipal du compte rendu de l'assemblée Générale du club de marche aux membres du conseil, en donne lecture aux conseillers.

Les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR sont à retourner pour le 15 mars. Un dossier sera présenté pour solliciter une aide sur les travaux de voirie de la rue du Faubourg.

Dans le cadre de sa compétence relative à la défense extérieure contre l'incendie, Noréade passera sa contribution de 3€00 à 5€00 par habitant pour couvrir ses nombreux investissements en vue de protéger 80% des bâtiments existants sur une période 8 ans.

La séance est levée à 21H45